

Délibération**n°30-2025****11 juin 2025****PERSONNEL – Recrutement d'un archiviste itinérant contractuel à durée déterminée.****Séance du :** 11 juin 2025**Date de la convocation :** 28 mai 2025**Président de séance :** François DUNAND**Secrétaire de séance :** Dominique CHAPUIS**Nombre de membres titulaires en exercice :** 28**Etaient présents (titulaires et suppléants) :** 15▪ Collège des affiliés : 14

Danièle BEAUX-SPEYSER, Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, François DUNAND, Nathalie FONTAINE, Christian GARIOUD, Yannick LOGEROT, Fabrice PANNEKOUCKE, Jean-Claude RAFFIN, Christian RAUCAZ, Gérard RUFFIER-MONET, Béatrice SANTAIS, Jean-Maurice VENTURINI,

▪ Collège spécifique : 1

Michel CAMOZ

Etaient représentés : 11▪ Collège des affiliés : 7

Robert AGUETTAZ (pouvoir à Danièle BEAUX-SPEYSER)
Yannick AMET (pouvoir à François DUNAND)
Chantal GIORDA (pouvoir à Béatrice SANTAIS)
Colette PIGNIER (pouvoir à Christian RAUCAZ)
Sylvie SELLER (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Dominique CHAPUIS)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE)

▪ Collège spécifique : 4

Michelle BRAUER (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Christelle FAVETTA-SIEYES (pouvoir à Georges CAGNIN)
Alexandre GENNARO (pouvoir à Nathalie FONTAINE)
Christian GRANGE (pouvoir à Jean-Claude RAFFIN)

Etaient présents ou représentés : 26**Nombre de votants :** 26**Étaient absents :** 2▪ Collège des affiliés : 1

Pascale OUSTRY

▪ Collège des non affiliés : 1

Thibaut GUIGUE

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

1/3

DELIBERATION N° 30-2025

PERSONNEL – Recrutement d'un archiviste itinérant contractuel à durée déterminée.

Monsieur le Président rappelle qu'un emploi d'archiviste itinérant, à temps complet, relevant du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrivera à échéance le 15 août 2025.

En application de l'article L 313-4 du Code général de la fonction publique, le CdG73 a effectué la publicité adéquate de la vacance de poste.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il convient toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de prévoir la possibilité qu'il soit pourvu par un agent contractuel.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Président propose au conseil d'administration de préciser les conditions de ce recrutement.

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération du 17 décembre 2018 portant aménagement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents du Centre de gestion,

VU la déclaration de vacance de poste effectuée,

DECIDE que le recrutement d'un archiviste itinérant pourra intervenir en application de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir,

DIT que le candidat retenu devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau Bac +3, dans le domaine du traitement des archives et maîtriser les archives communales et les techniques d'inventaire,

FIXE la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, selon l'expérience professionnelle du candidat et son niveau de diplôme, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi qui relève du groupe de fonction B1 du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conformément à la délibération susvisée,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2025 (chapitre 12 – article 64131 et suivants).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Porte-de-Savoie,
Le 11 juin 2025
Le Président,



François DUNAND